



Gardons un champ d'application large pour le Protocole

Alors que nous entrons dans les discussions plus détaillées sur le champ du protocole, les Parties devraient sérieusement prendre en considération les inconvénients de l'élimination de toute référence aux feuilles de tabac et au matériel de fabrication. Il y a danger à rester figés sur les problèmes de contrebande qui prévalaient dans le passé et à oublier les nouvelles formes de commerce illicite qui sont en train de se développer.

Lorsque le commerce illicite fut discuté initialement au niveau de la CCLAT, le problème majeur était celui du détournement de fabrications légales, le plus souvent concernant de grandes marques de cigarettes, avec une implication, du moins un acquiescement des fabricants. Tandis que ce type de détournement demeure un problème majeur, dans certaines régions, nous constatons la progression de nouvelles formes de commerce illicite, notamment la fabrication illégale. Empêcher les acteurs illégaux d'acheter du matériel de fabrication pour faire des cigarettes et restreindre leur accès aux feuilles de tabac constituent des éléments importants pour éliminer cette nouvelle forme de commerce illicite.

De manière ironique, on constate que ce sont deux des pays les plus affectés par ce problème, le Brésil et le Canada, qui se sont exprimés hier en faveur d'une limitation de l'étendue du protocole.

Dans le cas du Brésil, il existe sans doute des préoccupations légitimes concernant la faisabilité de réglementer des dizaines de milliers de petites exploitations agricoles, qui en font le premier exportateur au monde de feuilles de tabac. Cependant, ce n'est pas une raison pour renoncer à tout espoir de réglementation du commerce international de feuille de tabac – qui, tout comme le commerce de cigarettes, est dominé par de grandes compagnies. La contrebande de feuilles de tabac et les achats incontrôlés de feuilles par des fabricants illégaux constituent déjà des sujets de préoccupation dans plusieurs pays.

En ce qui concerne la question du matériel de fabrication, il est vrai qu'il pourrait être difficile de transposer tous les éléments d'un système de suivi et de traçabilité conçu pour le commerce des produits du tabac aux machines. Il est dommage que nous manquions de clarté sur plusieurs de ces questions pratiques. Mais ceci assurément constitue un argument pour poursuivre la tâche, mais pas pour renoncer.

L'argument spécifique qui ne tient pas est qu'il est *légalement* impossible pour le protocole de traiter du matériel de fabrication et des feuilles de tabac, en raison des termes de l'Article 15. Personne ne songe à réglementer le commerce dans ces catégories en soi. La finalité est toujours de traiter du problème majeur global pour la santé (et également du problème fiscal) que constitue le commerce illicite des produits du tabac.

Finalement, la question est comment nous allons parvenir à une décision finale sur le champ du protocole sans avoir une idée plus claire de ce que les Parties souhaitent inclure dans la partie III du protocole. Si les Parties décident de placer l'accent sur la fabrication illégale ultérieurement au cours de la semaine, pourquoi voudraient-elles supprimer tout un pan d'outils potentiels au début de la semaine, au travers d'une décision prématurée sur le champ d'application ?